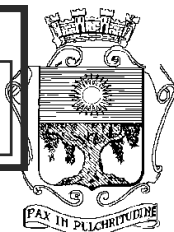


AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_16-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER - 06310

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement a été adopté le 27 juin 2008 par le conseil municipal de Beaulieu-sur-Mer puis modifié le 22 mars 2011, le 27 mai 2013 et le 17 juin 2025.

Le règlement intérieur définit les modalités générales de fonctionnement, d'admission et d'inscription aux prestations suivantes :

- Restauration scolaire (temps du midi)

L'inscription à l'une des prestations décrites dans le présent règlement équivaut à un contrat passé entre la famille et la commune de Beaulieu-sur-Mer. Par conséquent, les familles s'engagent dès la signature de la fiche de renseignements décrite ci-après, à respecter les dispositions de ce règlement. Dans le cas contraire, la commune serait contrainte de refuser leur inscription.

ARTICLE 1^{er} : Présentation

La restauration scolaire est un service public, non obligatoire et facultatif proposé aux familles par la ville de Beaulieu-sur-Mer. Le présent règlement en régit le fonctionnement dans l'école maternelle et élémentaire de la commune.

Le service fonctionne tous les jours scolaires sur le temps de pause méridien (entre 12h et 14h, horaires variables selon l'école). Aucun service de restauration n'est assuré pendant les deux semaines de vacances de décembre et les trois dernières semaines du mois d'août.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le présent règlement est consultable au sein du bureau de la jeunesse et des sports.

Le service de restauration scolaire est destinée :

- A tous les enfants inscrits (école et/ou ALSH)
- Aux enseignants des écoles
- Au personnel d'encadrement

ARTICLE 2 : Inscription régulière

L'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue chaque année avant le 30 juin de l'année en cours pour l'année scolaire suivante.

L'inscription au restaurant scolaire entend l'acceptation totale du présent règlement.

La réservation s'effectue à travers un planning prévisionnel de réservation des repas sur 4 jours semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour l'année scolaire, complétée dans le dossier d'inscription. En ce qui concerne les mercredis et vacances scolaires, l'enfant sera inscrit d'office au service de restauration.

Le dossier d'inscription comprendra :

- la fiche d'inscription,
- la dernière feuille d'imposition ou de non-imposition (à fournir dès la rentrée scolaire). En l'absence de ce justificatif de revenus, le tarif maximum sera appliqué,
- votre numéro d'allocataire CAF

Mairie de Beaulieu-sur-Mer - 04.93.76.47. 00

Service « Affaires scolaires, jeunesse et sports » au 1 rue Jean Gastaud, 06310 Beaulieu-sur-Mer

Direction : Audrey Bonelli – audrev.bonelli@beaulieusurmer.fr - 04.23.20.02.62

Régisseur : Laurence Premieux – laurence.premieux@beaulieusurmer.fr - 04.93.01.32.31

Seuls seront admis à la cantine les enfants dont les parents se seront acquittés des paiements.

006 210680110-20250617-170625-16-DE
Reçu le 23/06/2025

~~Les enfants seront accueillis occasionnellement à la cantine~~ sous réserve de l'établissement d'un dossier d'inscription complet et dès lors que les parents auront averti le service cantine avant le mardi 10h pour la semaine suivante.

En cas d'imprévu les enfants non-inscrits, pourront être accueillis (consulter à ce sujet le régisseur).

Dans tous les cas, une confirmation écrite sera nécessaire.

ARTICLE 4 : Absences

Ne seront déduites que les absences pour maladie pour **quatre jours consécutifs**, et sur présentation d'un **certificat médical**.
Ce certificat sera donné au régisseur de la restauration scolaire.
Ces absences seront signalées au service cantine avant 9 h, dès le premier jour de la maladie.

Les élèves inscrits au restaurant scolaire ne seront autorisés à quitter l'école entre 12h et 14h00 que sur demande écrite des parents. Le repas commandé sera néanmoins facturé.
Les enfants devant s'absenter pour raisons médicales (orthophoniste) devront être signalés et ramenés à 13h40 à l'ouverture du portail.

Les absences des enseignants ainsi que les alertes préfecture ne sont pas un motif de remboursement.

ARTICLE 5 : Portail famille et facturation

L'accès se fait sur un portail en ligne via ce lien : <https://bsm-mushroom.sictiam.fr/>

Ce site permet :

- d'éditer les factures
- de payer en ligne
- de visualiser ou de modifier certaines informations de votre famille
- de faire des réservations ou des annulations

Le paiement des repas s'effectue auprès du Régisseur sous forme de facture éditée mensuellement, à mois échu.

Les modes de règlement acceptés sont : chèque, prélèvement automatique, carte bancaire au sein du service jeunesse et sports ou via en ligne via le site Payfig.

Le prix des repas est fixé sur délibération du conseil municipal.

Les créances impayées sous 1 mois seront transmises au Comptable Public en vue de leur recouvrement. Un avis de sommes à payer sera alors émis par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Cagnes-sur-Mer.

En cas de non-paiement en cours d'année de plus de 3 factures, la commune recherchera une solution avec la famille préalablement à toute sanction. En cas d'échec à cette médiation, l'inscription aux accueils périscolaires, restaurant scolaire, centre de loisirs pourra être remise en cause.

Aucune déduction d'office opérée par les parents ne sera tolérée.

ARTICLE 6 : Régimes alimentaires

Les allergies et/ou problèmes alimentaires seront signalés sur le dossier lors de l'inscription et à l'école dès l'inscription à la cantine. Pour que l'enfant puisse bénéficier d'un menu particulier, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est à élaborer avant la rentrée auprès du médecin scolaire sur prescription du médecin allergologue qui suit l'enfant.

Cette démarche est indispensable afin de fournir à l'enfant un repas spécifique. Sans PAI, aucune éviction alimentaire ni aucun repas adapté ne seront possibles, de même que les soins d'urgence ne pourront pas être administrés à l'enfant en cas de crise.

Les enfants ne devront pas avoir de médicaments en leur possession.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le Prévoit.

Les parents des enfants ne consommant pas de porc ou de viande devront le signaler sur la fiche d'inscription à la cantine.

Mairie de Beaulieu-sur-Mer – 04.93.76.47.00

Service « Affaires scolaires, jeunesse et sports » au 1 rue Jean Gastaud, 06310 Beaulieu-sur-Mer

Direction : Audrey Bonelli – audre.bonelli@beaulieusurmer.fr - 04.23.20.02.62

Régisseur : Laurence Premieux - laurence.premieux@beaulieusurmer.fr - 04.93.01.32.31

ARTICLE 7 : Le service AR Préfecture

Les enfants fréquentant le service de restauration scolaire sont sous la responsabilité de la Commune pendant la pause méridienne. Le personnel communal (AISEM, agents de restauration et animateurs) assure l'encadrement et la surveillance des enfants pendant cette pause.

Leur mission est de :

- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas complets, équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une ambiance conviviale.
- S'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Veiller à la sécurité des convives dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
- Organiser le service pour qu'il favorise le repas dans de bonnes conditions.
- Faciliter l'épanouissement et la socialisation des enfants dans le respect de soi, d'autrui, du mobilier et du matériel mis à disposition.
- De surveiller et de favoriser l'éducation comportementale des enfants dans les restaurants scolaires.

ARTICLE 8 : Les menus

Le service de restauration apporte une nourriture équilibrée aux enfants. Les repas sont préparés et livrés en « liaison froide » par une société, remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Une Commission Restauration est mise en place composée des différents acteurs de la restauration : le prestataire de la restauration (directeur et diététicien), des élus, des agents territoriaux. Elle se réunit une fois par trimestre pour examiner les menus, les valider et répondre à toutes questions s'y rapportant. Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de grève, de difficultés particulières d'approvisionnement ou de tout autre motif le nécessitant.

Les menus sont consultables sur le site Internet dédié : <https://bsm-mushroom.sictiam.fr/>

ARTICLE 9 : Règles de conduite

Les enfants s'engagent à conserver une attitude respectueuse, correcte et calme vis à vis des autres enfants, du personnel de restauration et des personnels encadrants.

Les dégradations, les insultes, les bagarres, le manque de respect et autres formes de violence ne seront pas tolérés.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de restauration pourront être prononcées après que le Maire ou l'élue en charge ait averti et/ou rencontré les parents.

ARTICLE 10 : Assurance

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la service concerné.

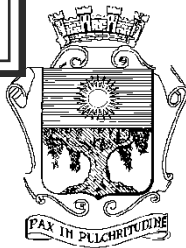
ARTICLE 11 : Radiation

La radiation scolaire de l'élève n'entraîne pas sa radiation de la cantine, ni la clôture du compte de cantine du parent payeur. En l'absence d'information au service concerné par les parents, les repas continuent d'être commandés et facturés pour l'élève selon la formule de fréquentation choisie.

Il appartient aux parents d'effectuer les démarches auprès du régisseur de la restauration scolaire, au bureau de la jeunesse et des sports (laurence.premieux@beaulieusurmer.fr - 04.93.01.32.31).

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_16-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER - 06310

ACTE D'ENGAGEMENT AU RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Nous soussignés, Madame, Monsieur :

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la commune de Beaulieu-sur-Mer.

L'acceptation de celui-ci conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s).

Fait à

Le

Signatures des parents

Mairie de Beaulieu-sur-Mer – 04.93.76.47.00

Service « Affaires scolaires, jeunesse et sports » au 1 rue Jean Gastaud, 06310 Beaulieu-sur-Mer

Direction : Audrey Bonelli – audrey.bonelli@beaulieusurmer.fr - 04.23.20.02.62

Régisseur : Laurence Premieux - laurence.premieux@beaulieusurmer.fr - 04.93.01.32.31